



PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL

DU MERCREDI 10 AVRIL 2024 A 18H30

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 avril à 18h30, le Comité syndical, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrick HOUVET, Président.

Date de convocation du comité syndical : **4 avril 2024**

Nombre de délégués :

Eau Potable

En exercice : 44

Présents : 25

Votants : 29

Assainissement Collectif

En exercice : 20

Présents : 11

Votants : 13

SPANC

En exercice : 30

Présents : 19

Votants : 22

Étaient présents : Gérard WEYMEELS, Dominique DE VOS, Patrick HOUVET, Michel GALERNE, François SZAFRANSKI, Catherine MARIE, Jacques EMILE, Florian DUMAS, Christine RENAUX-MARECHAL, Patrick OCZACHOWSKI, Christian GUILLOT, Violette LETELLIER, Pierre GOUDIN, Bertrand THIROUIN, Michel DUC, Romain LHOPITEAU, Céline MANIEZ, Yannick VIET, Catherine DEBRAY, Jean-Marc PERRET, Jean-Claude LOZACH, Philippe CAROFF, Ginette PLISSON, Philippe AUFFRAY, Jacqueline DEVINCK

Étaient absents : Jérôme BRUNET, Jean-Jacques GOND, Jean-Noël MARIE, Eric ROUSSEL, Christophe PERCHERON, Anne RONDELEAU-DESPEYROUX, Gérald COIN, Véronique JEHANNET, Marie-Laure DESMOULINS, Mathieu FOURAGE, Dorothee SIOU, Thierry CORDELLE, Alexandre LOBOFF,

Étaient excusés : Valérie THEVEUX, Jean-Marc BOULERAND, Anne-Marie BOUCHEE, Jean-Pierre CANTUEL LE PREVOST, Daniel RIGOURD

Titulaires remplacés : Franck DESPREZ remplacé par Florian DUMAS, Fabien CORRET remplacé par Violette LETELLIER, Patrick LENFANT remplacé par Yannick VIET

Avaient donné procuration : Jean-Marc BOULERAND à Patrick OCZACHOWSKI, Anne-Marie BOUCHEE à Pierre GOUDIN, Jean-Pierre CANTUEL LE PREVOST à Patrick HOUVET, Daniel RIGOURD à Ginette PLISSON

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard WEYMEELS

ORDRE DU JOUR

Élection du secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mars 2024. Adopté à l'unanimité.

DELIBERATIONS

N° 2024-04-10 – Reprise anticipée des résultats 2023 – service eau potable

Rapporteur : Philippe AUFFRAY

Expose :

Préalablement au vote du budget primitif 2024 du service Eau Potable, il convient de procéder à la reprise anticipée des résultats.

Pour le service Eau Potable, les résultats 2023 constatés sont les suivants :

- Excédent d'investissement : 724 655.81 €
- Excédent de fonctionnement : 1 190 701.16 €

Il vous est proposé l'affectation suivante :

- R 001 Excédent d'investissement reporté : 724 655.81 €
- R 002 Excédent de fonctionnement : 1 190 701.16 €

Débat :

Patrick HOUVET rappelle que les recettes de fonctionnement ne sont pas certaines, elles dépendent de la consommation d'eau des ménages.

Décision :

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- DE REPRENDRE les résultats anticipés tel que proposé ci-dessus.

N° 2024-04-11 – Reprise anticipée des résultats 2023 – Service Assainissement Collectif

Rapporteur : Philippe AUFFRAY

Expose :

Préalablement au vote du budget primitif 2024 du service Assainissement Collectif, il convient de procéder à la reprise anticipée des résultats.

Les résultats 2023 constatés sont les suivants :

- Excédent d'investissement : 898 846.35 €
- Excédent de fonctionnement : 1 029 018.76 €
-

Il vous est proposé l'affectation suivante :

- R 001 Excédent d'investissement reporté : 898 846.35 €
- R 002 Excédent de fonctionnement : 1 029 018.76 €

Débat :

Patrick HOUVET informe de la réception de l'arrêt de la Cour d'Appel de Versailles condamnant Eaux de Ruffin (contrairement au jugement en 1^e instance). Les crédits n'ayant pas été prévus au budget, une décision modificative

sera proposée lors d'un futur comité syndical. Il rappelle également que le schéma directeur d'assainissement est obligatoire.

Philippe CAROFF demande où vont les boues.

Patrick HOUVET lui répond qu'à la sortie de la station d'épuration de Chaudon, les boues sèches sont épandues. Concernant les autres stations, elles sont récupérées par le SYMVANI.

Décision :

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- DE REPRENDRE les résultats anticipés tel que proposé ci-dessus.

N° 2024-04-12 – Reprise anticipée des résultats 2023 – Service Assainissement Non Collectif

Rapporteurs : Céline MANIEZ et Patrick HOUVET

Expose :

Préalablement au vote du budget primitif 2024 du service Assainissement Non Collectif, il convient de procéder à la reprise anticipée des résultats.

Le résultat 2023 constaté est le suivant :

- Excédent de fonctionnement : 5 338.21 €

Il vous est proposé l'affectation suivante :

- R 002 Excédent de fonctionnement : 5 338.21 €

Débat :

Patrick HOUVET précise qu'Eaux de Ruffin dépend des tarifs d'ELI.

Jean-Claude LOZACH interroge sur la différence entre le tarif pratiqué par ELI et celui du syndicat.

Patrick HOUVET explique que les charges de structure sont supportées par moins d'usagers que l'assainissement collectif. Chaque dossier demande entre 1h et 1h30 de travail administratif. Il faut également prendre en compte toutes les charges de structures administratives, la maintenance du logiciel...

Gérard WEYMEELS ajoute que le problème de la double tarification se pose souvent. Il déplore qu'il n'y ait pas de discussion possible avec ELI.

Céline MANIEZ rappelle qu'ELI avait mentionné des hausses à venir et que des économies sont étudiées au niveau de l'organisation du service SPANC. En effet, quand la base de données sera mise à jour, il y aura moins de frais de fonctionnement pour Eaux de Ruffin.

Patrick HOUVET informe que le résultat dépendra du nombre de contrôles.

Décision :

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- DE REPRENDRE les résultats anticipés tel que proposé ci-dessus.

N° 2024-04-13 – Vote du budget primitif 2024 – service eau potable

Rapporteurs : Philippe AUFRAY et Patrick HOUVET

Expose :

A- DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement de l'année 2024 sont estimées à 4 166 702,16 €. Elles se décomposent comme suit :

- CHARGES A CARACTERE GENERAL = 894 350 €

Les prestations de services sont inscrites à hauteur de 128 000 €, elles concernent, entre autres, les interventions des entreprises extérieures pour 80 000 € et 48 000 € pour les prestations du Cabinet Leyton.

Les achats d'eau auprès de Véolia pour les communes de Villiers et St-Martin représentent 65 000 €. Il est prévu 15 000 € pour l'alimentation du village de Cherville, sur la commune de Boullay-Thierry.

150 000 € sont inscrits pour couvrir les frais d'électricité.

100 000 € de fournitures et petits équipements (pièces de plomberie...).

Ce chapitre regroupe également des crédits permettant le fonctionnement des installations et l'entretien des matériels.

La redevance prélèvement reversée à l'Agence de l'Eau pèse 66 000 € et la redevance du FSIREP reversée au Département 64 000 €.

- ATTENUATIONS DE PRODUITS : 350 000 €

Ce chapitre permet le reversement de la redevance pollution de l'Agence de l'Eau = 350 000 €.

- DEPENSES IMPREVUES ET RESERVE

Un montant de 150 000 € correspond au montant de dépenses imprévues et une réserve de 891 661,16 € est inscrite au chapitre 65.

- AMORTISSEMENTS ET CESSIONS

Les amortissements s'élèvent à 431 500 €.

- PERSONNEL

L'inscription s'élève à 1 368 740 €.

Les crédits vont permettre la rémunération des personnels en place, en tenant compte des régimes indemnitaires institués.

En prévision des futurs départs notamment à la retraite et l'anticipation de départs prévus, des campagnes de recrutement sont lancées (2 postes d'adjoints administratifs et un poste d'adjoint technique au service travaux en remplacement du départ effectif depuis le 16 mars 2023 et 1 poste pour le SIG).

Des sommes sont également inscrites pour couvrir les frais d'assurance du personnel, les formations, les cotisations aux CNAS, médecine du travail ...

B- RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Elles s'élèvent à 4 166 702,16 € et ont été estimées avec prudence.

Le résultat cumulé des années antérieures s'élève à 1 190 701,16 €.

Le remboursement des charges de personnel par les budgets assainissement collectif et assainissement non collectif est fixé à 269 000 €.

Les amortissements de subvention sont inscrits à hauteur de 82 500 €.

59 000 € sont prévus au titre des travaux réalisés en régie et rebasculés en investissement.

Le montant des produits (chapitre 70) estimé est inscrit pour 2 497 000 €.

C- INVESTISSEMENT

DEPENSES

Des études pour un montant de 260 864,63 € concernent la poursuite du schéma directeur / PGSSE, l'Aire d'Alimentation de Captage et la sécurisation / comblement des forages.

Les autres dépenses vont financer l'aménagement des nouveaux locaux au 40 chemin du Boullay Thierry, l'achat de pompe et BRH, de compteurs et de matériel pour les travaux de sectorisation, d'un nouveau véhicule, de matériel

informatique, d'outillages et divers matériels, soit un ensemble de 842 108,84 € y compris une réserve de 666 708,84 €.

Pour assurer les différentes interventions de travaux en régie 59 000 € sont inscrits. 165 000 € sont prévus pour la réalisation des travaux de canalisations sur la commune de Boutigny Prouais en remplacement de réseaux fuyards.

Total des dépenses : 1 628 442,81€.

RECETTES

Elles sont composées des résultats reportés à hauteur de 724 655,81 €.

Le montant relatif aux amortissements est fixé à 431 500,00 € et aux cessions à 501,00 €.

Des opérations patrimoniales sont prévues pour un montant de 40 000,00 €.

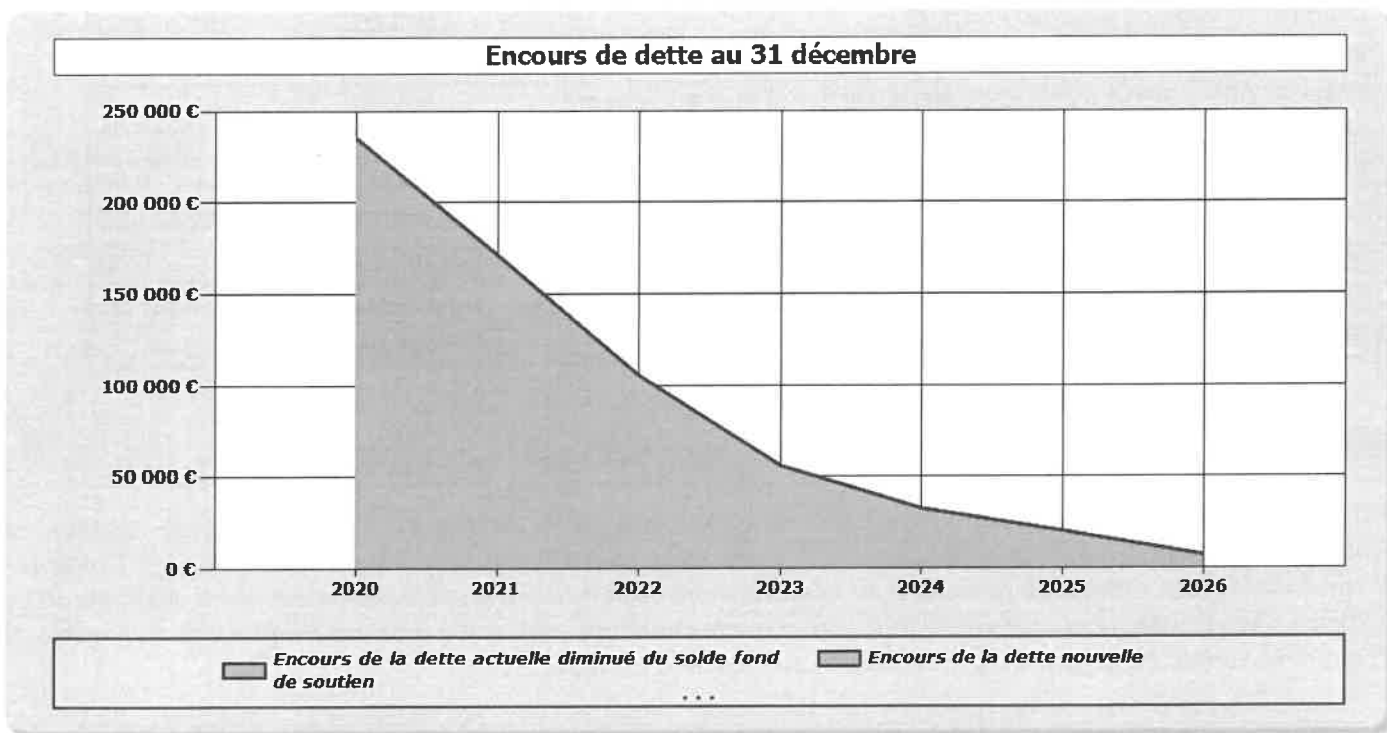
Des subventions de l'Agence de l'Eau, de l'Etat (DETR) et du Conseil Départemental sont attendues pour la réalisation du schéma directeur, AAC (80%) et des travaux de canalisations à hauteur de 431 786,00 €.

Total des recettes : 1 628 442,81€.

D- ENDETTEMENT SERVICE DE L'EAU

La dette de l'eau est relativement légère. Pour 2024 : annuité de 23 760.20 € (dont 23 100 € de capital).

Cette dette s'éteint totalement en fin 2027.



E- VUE SYNTHETIQUE BP 2024 EAU POTABLE FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT

Chapitre	Réalisation 2023	Proposition 2024
FONCTIONNEMENT DEPENSES	2 800 319.79	4 166 702.16
Chapitre 011 - Charges à caractère général	836 010.82	894 350.00
Chapitre 012 - Charges de personnel	1 132 261.67	1 368 740.00
Chapitre 014 - Atténuations de produits	341 366.00	350 000.00
Chapitre 022 - Dépenses imprévues	0.00	150 000.00
Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement	0.00	0.00
Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	428 543.19	432 001.00
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	60 224.47	962 811.16

Chapitre 66 - Charges financières	1 304.31	1 300.00
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	609.33	2 500.00
Chapitre 68 – Dotations provisions dépréciation actifs circulants	0.00	5 000.00
FONCTIONNEMENT RECETTES	3 991 020.95	4 166 702.16
Chapitre 002 - Résultat d'exploitation reporté	1 007 441.74	1 190 701.16
Chapitre 013 - Atténuations de charges	265 871.40	269 000.00
Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	88 502.60	141 500.00
Chapitre 70 - Ventes produits fabriqués, prestations	2 418 373.65	2 497 000.00
Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante	20 323.73	20 000.00
Chapitre 77 - Produits exceptionnels	190 507.83	48 501.00
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	1 190 701.16	
INVESTISSEMENT DEPENSES	467 721.16	1 628 442.81
Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	88 502.60	141 500.00
Chapitre 041 – Opérations patrimoniales	0.00	40 000.00
Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées	50 049.75	23 100.00
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	192 488.83	263 864.63
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	131 779.98	994 978.18
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	4 900.00	165 000.00
INVESTISSEMENT RECETTES	1 192 376.97	1 628 442.81
Chapitre 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	417 928.99	724 655.81
Chapitre 021 - Virement à la section d'exploitation	0.00	0.00
Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	428 543.19	432 001.00
Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves	158 349.79	0.00
Chapitre 13 – Subventions d'investissement	187 555.00	431 786.00
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	724 655.81	

Débat :

Patrick HOUVET regrette qu'il y ait 3 postes vacants au niveau du pôle travaux, avec des difficultés de recrutement. Pour pouvoir répondre aux besoins des usagers, il faudra avoir recours au marché à bons de commandes. Concernant le schéma directeur, il faut avoir à l'esprit que l'étude donnera lieu à de nombreux travaux, notamment de canalisations, coûteux. C'est la raison pour laquelle il faut garder le maximum d'excédent. Le prochain programme de l'Agence de l'Eau Seine Normandie sera lié au prix de l'eau et au taux de rendement.

Décision :

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, DECIDE, à la majorité :

- De VOTER le budget primitif du service « Eau Potable » pour l'exercice 2024,
- D'AUTORISER Monsieur le Président à solliciter les subventions correspondant aux programmes d'investissement inscrits au budget 2024,
- D'AUTORISER Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le vice-Président, à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Rapporteurs : Philippe AUFRAY et Patrick HOUVET

Expose :

A- DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement de l'année 2024 sont estimées à 2 501 318,76 €. Elles se décomposent comme suit :

- CHARGES A CARACTERE GENERAL = 549 750 €

Les prestations de service sont inscrites pour 155 000 €. Elles comprennent, entre autres, la rémunération du SYMVANI (30 000 €), le traitement des boues PCB (60 000 €), la campagne RSDE (23 000 €), les interventions de l'entreprise LEROY, la participation sur le traitement des eaux usées de Ouencé, la gestion des déchets de la STEP de Chaudon ...

Les dépenses relatives à l'électricité sont prévues à hauteur de 185 000 €.

Les fournitures et petits équipements : 65 000 €.

L'entretien des réseaux et matériels, les contrats avec des sociétés prestataires de maintenance nécessitent une inscription à hauteur de 84 000 € (AAB, SVR...).

- PERSONNEL

Le remboursement des charges de personnel au service de l'eau est inscrit pour 250 000 €. Pour 2024, 4 agents (dont 1 nouvel agent arrivé le 1^{er} mars) sont affectés à temps plein pour la gestion des stations d'épuration, et l'équivalent de 1,20 agents techniques et administratifs.

- ATTENUATIONS DE PRODUITS

Le reversement de la redevance modernisation des réseaux de collecte au profit de l'Agence de l'Eau se fait à partir du budget assainissement et non plus depuis le budget eau (77 000 €).

- AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

Cette ligne intègre une somme de 10 000 € pour des admissions en non-valeur. Le solde permet l'équilibre du budget et constitue une réserve de 844 868,76 €.

- CHARGES FINANCIERES

Les intérêts de la dette constituée par l'ensemble des prêts contractés s'élèvent à 85 900 €.

- LES AMORTISSEMENTS

Ils s'élèvent à 607 300 €.

B- RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Le résultat d'exploitation reporté s'élève à 1 029 018,76 €.

202 300 € sont prévus au titre des amortissements de subvention.

Les recettes liées à la redevance et aux abonnements d'assainissement collectif sont estimées avec prudence à 1 050 000 €. Concernant la redevance modernisation sur ce budget est attendue 77 000 €.

Les encaissements de la PFAC sont estimés à 100 000 € suite à la construction des nouveaux lotissements.

La prime d'épuration versée par l'Agence de l'Eau pour l'exploitation des stations d'épuration est estimée à 28 000 €.

C- SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

ETUDES

Il est prévu 882 000,60 € pour le schéma directeur de l'assainissement collectif, financé à 80 % par l'Agence de l'Eau du fait de l'accompagnement des communes sur leurs réseaux d'eaux pluviales.

TRAVAUX

Les crédits pour la construction de la station d'épuration de Saint-Martin-de-Nigelles ont été reportés pour 113 811,56 €.

Les travaux d'aération, l'acquisition de portes, d'équipements pour les stations d'épuration, de matériel informatique etc sont estimés à 921 256,02 € y compris une réserve de 728 816,02 €.

RECETTES

L'excédent d'investissement reporté est de 898 846,35 €.

Les amortissements des immobilisations sont inscrits pour 607 300 €.

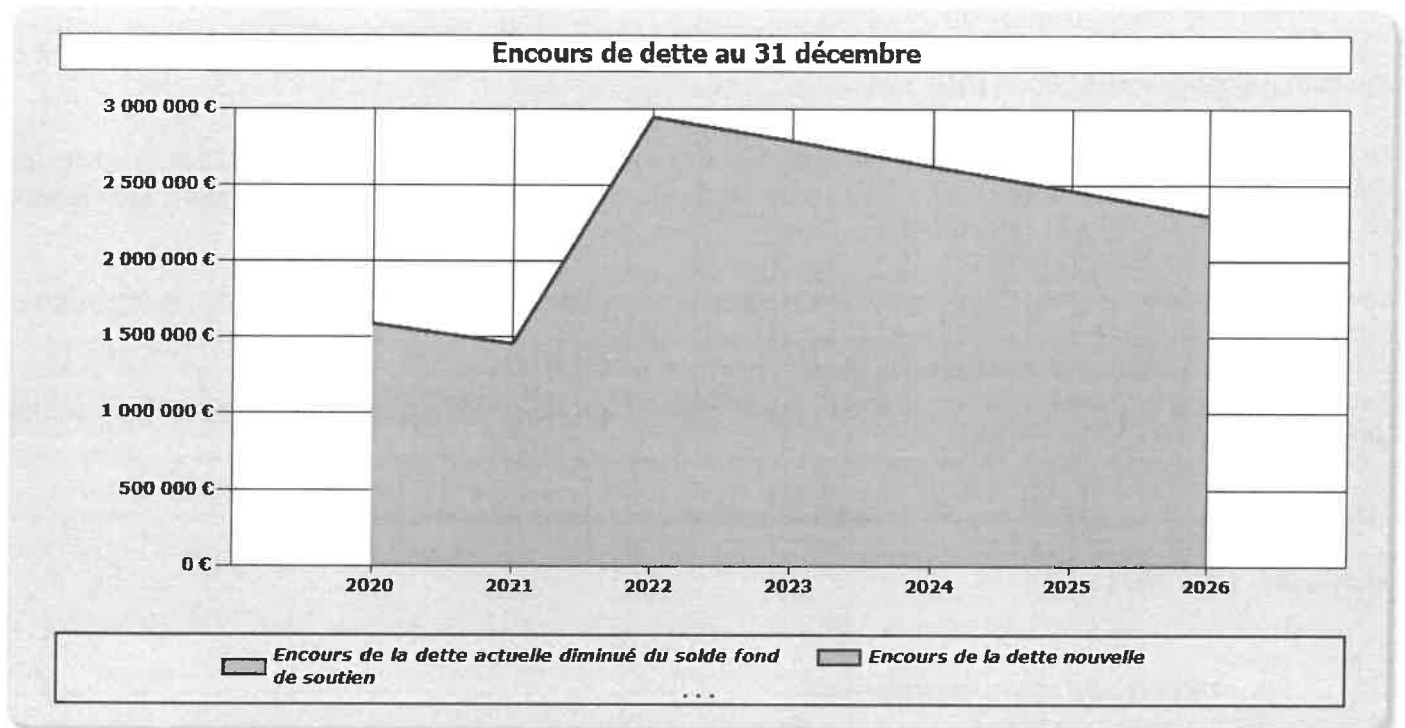
Le FCTVA devrait être de 170 000 €

Au titre des subventions concernant la construction de la nouvelle station d'épuration de Saint Martin de Nigelles et l'élaboration du schéma directeur de l'assainissement collectif, 703 137,60 € sont attendus : DETR 27 000 € (crédits reportés), AESN 676 137,60 € (dont 86 848 € de crédits reportés).

D- ENDETTEMENT

L'annuité de la dette 2024 s'élève à 234 546.60 € dont 161 691.44 € de capital.

Au 31 /12/2024, le stock total de la dette s'élève à 2 626 468.93.



E- VUE SYNTHETIQUE BP 2024 ASSAINISSEMENT COLLECTIF FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT

Chapitre	Réalisation 2023	Proposition 2024
FONCTIONNEMENT DEPENSES	1 596 512.30	2 501 318.76
Chapitre 011 - Charges à caractère général	575 770.69	549 750.00
Chapitre 012 - Charges de personnel	245 959.74	250 000.00
Chapitre 014 - Atténuations de produits	85 001.00	77 000.00
Chapitre 022 - Dépenses imprévues	0.00	70 000.00
Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement	0.00	0.00
Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	618 161.85	607 300.00
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	2 565.96	854 868.76
Chapitre 66 - Charges financières	68 658.42	85 900.00
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	394.64	5 000.00
Chapitre 68 - Dotations aux provisions dépréciation actifs circulants	0.00	1 500.00

FONCTIONNEMENT RECETTES	2 625 531.06	2 501 318.76
Chapitre 002 - Résultat d'exploitation reporté	1 205 852.04	1 029 018.76
Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	202 280.31	202 300.00
Chapitre 70 - Ventes produits fabriqués, prestations	1 169 425.09	1 231 000.00
Chapitre 74 - Prime épuration	31 453.15	28 000.00
Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante	4 254.93	3 000.00
Chapitre 77 - Produits exceptionnels	12 265.54	8 000.00
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	1 029 018.76	
INVESTISSEMENT DEPENSES	1 386 586.57	2 593 983.95
Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	202 280.31	202 300.00
Chapitre 041 – Opérations patrimoniales	0.00	214 700.00
Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées	157 967.46	161 700.00
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	5 760.00	882 000.60
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	52 895.93	1 019 471.79
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	967 682.87	113 811.56
INVESTISSEMENT RECETTES	2 285 432.92	2 593 983.95
Chapitre 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 219 830.35	898 846.35
Chapitre 021 - Virement à la section d'exploitation	0.00	0.00
Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	618 161.85	607 300.00
Chapitre 041 – Opérations patrimoniales	0.00	214 700.00
Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves	66 015.72	170 000.00
Chapitre 13 - Subventions d'investissement	381 425.00	703 137.60
Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées	0.00	0.00
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	0.00	0.00
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	898 846.35	

Débat :

Patrick HOUVET souligne que l'assainissement collectif est un domaine plus pointu que l'eau potable avec des gros investissements (stations d'épuration et matériel qui va avec) et des contraintes très importantes.

Décision :

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- De VOTER le budget primitif du service « Assainissement Collectif » pour l'exercice 2024,
- D'AUTORISER Monsieur le Président à solliciter les subventions correspondant aux programmes d'investissement inscrits au budget 2024,
- D'AUTORISER Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le vice-Président, à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

N° 2024-04-15 – Vote du budget primitif 2024 – Service Assainissement Non Collectif

Rapporteur : Céline MANIEZ

Expose :

Notre syndicat est compétent pour les communes relevant du secteur de l'ex SIEA et l'ex SIDES ainsi que pour les communes de Villiers-le-Morhier et Saint-Martin-de-Nigelles.

Une convention est passée actuellement avec ELI pour les diagnostics réalisés dans le cadre des ventes immobilières ainsi que les contrôles de conception-réalisation des installations neuves ou réhabilitées.

Les délégués ont voté le 1^{er} mars 2023, à la majorité, la mise en place des contrôles de bon fonctionnement et d'entretien des installations d'assainissement non collectif à compter de 2023. Les délégués ont acté également une redevance annuelle ainsi que les prix pour les prestations de contrôle. Le nouveau budget 2024 tient compte de nouvelles charges et de nouvelles recettes permettant un équilibre du budget.

Un excédent de 5 338,21 € est constaté sur ce budget en 2023.

Chapitre	Réalisation 2023	Proposition 2024
FONCTIONNEMENT DEPENSES	38 786.67	100 556.21
Chapitre 002 - Déficit antérieur reporté	0.00	0.00
Chapitre 011 - Charges à caractère général	28 044.24	59 454.00
Compte 604 : achat d'études, prestations de services (ELI)	26 118.80	56 254.00
Compte 6064 : fournitures administratives	617.44	1 200.00
Compte 6156 : maintenance	1 308.00	2 000.00
Chapitre 012 - Charges de personnel	10 662.51	34 000.00
Compte 621 : personnel extérieur	10 662.51	34 000.00
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	54.00	5 952.21
Compte 6518 : Autres	54.00	0.00
Compte 6588 : charges diverses de gestion courante	0.00	5 952.21
Chapitre 68 – Dotations aux amortissements et provisions	25.92	150.00
Compte 6817 : dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	25.92	150.00
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	0.00	5 000.00
Compte 673 : titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00	1 000.00
FONCTIONNEMENT RECETTES	44 124.88	100 556.21
Chapitre 002 – Excédent antérieur reporté	4 828.26	5 338.21
Chapitre 70 - Ventes produits fabriqués, prestations	39 296.62	95 218.00
Compte 7062 : redevance ANC	11 093.58	18 370.00
Compte 7068 : facturation diagnostics, avis	28 203.04	76 848.00
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	5 338.21	

Débat :

Céline MANIEZ explique que plus il y aura de contrôles, plus il y aura de recettes. La cotisation d'ELI est fixe car elle dépend du nombre d'habitants. En 2024, 300 contrôles de bon fonctionnement sont prévus. Quand la personne en charge de l'administratif sera là toute l'année, il sera estimé 500 contrôles de bon fonctionnement.

Jean-Claude LOZACH demande une nouvelle copie des couleurs des installations avec la périodicité des contrôles des installations. Il fait part du fait que les usagers se plaignent du courrier les informant du contrôle de bon fonctionnement et s'interrogent.

Patrick HOUVET répond que le courrier est revu régulièrement.

Philippe CAROFF insiste sur la mauvaise perception du courrier.

Céline MANIEZ indique que la communication se fait au moyen d'affiches et des courriers pour les rendez-vous (avec mention du tarif).

Patrick HOUVET dit que l'enjeu est la qualité de l'eau et des réserves.

Philippe CAROFF demande que des propositions d'amélioration soient tout de même données.

Patrick HOUVET répond que toutes les remarques et informations seront prises en compte. Il ne faut pas oublier qu'il s'agit de la 1^{er} année du SPANC.

Céline MANIEZ conclut en disant que les rendez-vous se passent plutôt bien en général.

Décision :

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, DECIDE, à la majorité :

- De VOTER le budget primitif du service « Assainissement Non Collectif » pour l'exercice 2024,
- D'AUTORISER Monsieur le Président à solliciter les subventions correspondant aux programmes d'investissement inscrits au budget 2024,
- D'AUTORISER Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le vice-Président, à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

N° 2024-04-16 – Création d'un poste dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences

Rapporteur : Patrick HOUVET

Exposé :

Depuis le 1^{er} janvier 2018, les contrats aidés sont transformés en **parcours emplois compétences** (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi.

Les parcours emploi compétences sont destinés aux publics les plus éloignés du marché du travail. Une attention particulière est accordée à certains publics tels que les travailleurs handicapés ou les résidents des quartiers prioritaires de la ville. Mais l'orientation vers un parcours emploi compétences repose avant tout sur le diagnostic réalisé par le conseiller du service public de l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous l'autorité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle Emploi, Cap emploi, mission locale).

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat de 50% du taux horaire brut du SMIC dans la limite de 12 mois et pour une durée de 20 heures hebdomadaires.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi doit être d'au moins 20 heures par semaine, la durée du contrat ne peut excéder 24 mois renouvellement compris, et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Débat :

Pas d'observations.

Décision :

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE DE CREER à compter de mai un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :
- prise de connaissance des différentes équipes, rôle et fonctionnement du syndicat et son étendue, participation aux travaux de réfection sur les ouvrages d'eau potable et d'assainissement (pour la plus grande partie), accompagnement des entreprises partenaires avec et sous le couvert de son tuteur...
- permutation au sein des différentes équipes pour aide sur différents travaux pendant l'auto-remplacement des agents en période de congés ;
- participation aux relevés des compteurs (démarches auprès des abonnés) ;
- reprise des travaux généraux d'hiver, décision des besoins futurs et approche sur le fonctionnement de l'achat public.

Durée des contrats : 9 mois renouvelables dans la limite de 24 mois sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée avec le prescripteur

Durée hebdomadaire de travail : 20 heures

Rémunération : 60 % DU SMIC pris en charge par l'état, le reste à la charge du syndicat,

- AUTORISE Monsieur le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement, et à signer de la convention tripartite avec France Travail Vernouillet, l'état et M. LAROYE Damien ainsi que le contrat de travail à intervenir et son renouvellement éventuel.
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année 2024.

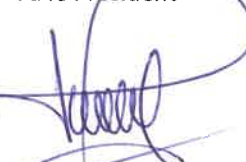
Ne restant plus rien à l'ordre du jour, le Président déclare la session close. Délibéré en séance les jour, mois et an susdits. La séance est levée à 20h15.

Vu le secrétaire de séance



Gérard WEYMEELS

Vu le Président



Patrick HOUVET